

Haut Val-de-Marne

Extraits du registre des Délibérations

Convocation	12 décembre 2003	Membres en exercice	28
Affichage	23 décembre 2003	Membres présents	27
Transmission	23 décembre 2003	Membres représentés	1
Publication	23 décembre 2003	Membres votants	28

Conseil Public du 18 décembre 2003

DC : 2003-29

REÇU A LA PRÉFECTURE

23 DEC. 2003

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : SECTEUR SUCY-OUEST A SUCY-EN-BRIE

L'an deux mille trois, le jeudi 18 décembre 2003 à 21 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération légalement convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de Plessis-Trévisé, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie POIRIER, Président.

Etaient présents :

- M. Jean-Daniel AMSLER,
- M. Edmond BARROUAND,
- Mme Mireille BOUVARD,
- M. Jean-Pierre CHAFFAUD,
- Mme Marie-Cécile CLUNTU,
- M. Gilbert CLAUDEL,
- M. Jean-Jacques DARNES,
- M. René DESSERT,
- Mme Valérie DUDOUIT,
- M. Jean-Pierre FOUILLADE,
- M. Jean-Marie FRUCHART,
- M. Patrick GALLARÉ,
- M. Adrien GIOL,
- M. Bernard GAEMMERLE,
- Mme Maurice HUBNER,
- M. Jean-Jacques LEGOU,
- M. Lucien LAVIGNE,
- M. Guy LE DOUFER,
- M. Patrick LEJEUNE,
- M. Jean-Marie POIRIER,
- M. Jacques REITZER,
- M. Guy ROGUES,
- M. Alain SABOURIN,
- M. Olivier SANGOLÉ,
- M. Daniel ERBAN,
- Mme Maurice VELAUX,
- M. Patrick WÄNCKE.

Absent excusé et représenté :

- Mme Monique SABATIER, représentée par M. Lucien LAVIGNE.

Etait Secrétaire de séance : Mme Valérie DUDOUIT, désignée en application des articles L. 521-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T.

Assistaient également à la réunion : MM. François LEMESLE, Maurice SIMON, Guy ROCCHESANI, Mme Brigitte BERTHELE, Mme Annie THÉLACQUET, Mme Sophie STAMPA, Violette Jeanne CARPENTIER, M. Frédéric PASSELANDE.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne en date du 20 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2003 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Considérant qu'il est vital pour la Communauté d'Agglomération de pouvoir disposer d'un potentiel économique et de ressources en taxes professionnelles suffisantes pour faire face à l'ensemble des compétences qu'elle sera normalement amenée à exercer dans le cadre de son projet communautaire ;

Considérant qu'il résulte de la délibération portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique adoptée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération le 26 juin 2003, qu'il appartient à la Communauté de mettre en place « les moyens adéquats de nature à favoriser la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques déclarées d'intérêt communautaire » et que la Communauté a entendu exercer sa compétence par des déclarations d'intérêt communautaire individualisées ;

Considérant que l'espace foncier compact et sans enclave d'une superficie d'environ 37 hectares -dont 15 hectares sont non occupés et en friche- délimité par la route de Bonneuil au nord, le faisceau ferré à l'est et au sud, l'emprise de la RN 406 prolongée à l'ouest, constitue un secteur à vocation économique et défini en tant que tel par le POS de la ville de Sucy-en-Brie ;

Considérant qu'un tissu hétéroclite d'entreprises occupe actuellement cette zone (16 entreprises, 650 emplois) qui représente un élément du pôle économique plus vaste constitué par la proximité immédiate du Port de Bonneuil, de la ZAE des Petits Carreaux, du Pôle multimodal Valenton, de la ZAC de la Sablière, de la ZAC des portes de Sucy, de la ZAC du Petit Marais, de la ZAE la Haie Griselle ;

Considérant que la localisation de l'espace foncier ainsi défini se situe à proximité immédiate de dessertes régionales structurantes (A86 par la RN 406, la RN 19, RD 60...) et particulièrement bien situé géographiquement (desserte par des voies ferrées, proximité du RER A, des bus RATP, du futur TCSP...);

Considérant qu'il est du plus grand intérêt pour la Communauté d'Agglomération de prendre en compte ce potentiel foncier ;

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Vice-Président, chargé du développement économique,

Sur proposition de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Déclare d'intérêt communautaire l'espace foncier compact et sans enclave d'une superficie d'environ 37 hectares, délimité par la route de Bonneuil au nord, le faisceau ferré à l'est et au sud, l'emprise de la RN 406 prolongée à l'ouest, situé sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie, conformément à la carte ci-jointe.

Résultat du vote :
27 pour et 1 abstention
Adoption à la majorité qualifiée

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Haut Val de Marne**

Jean-Marie POIRIER

PJ : carte des parcelles